

**de la séance publique du conseil communal
du 12 novembre 2013**

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DELL'OLIVO , VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GERADON, ROBERTY, Echevins, M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, MM. LAEREMANS , TODARO , Mme MAAS, M. THIEL, Mmes VALESIO, ROSENBAUM , MM. CULOT, ONKELINX, Mmes CRAPANZANO Patricia, GELDOF, M. SCIORTINO, Mme TREVISAN, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, M. PARRINELLO, Mmes ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE , BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. DECERF, Echevin, M. BEKAERT , Président du C.P.A.S., et M. KUMRAL , Membres.

OBJET N°28 : Etablissement, pour les exercices 2014 à 2019, des règlements ayant pour objet :

...

q) la tarification pour l'accès à la piscine olympique ;

...

LE CONSEIL,

Vu la circulaire budgétaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative au budget, pour 2014, des communes de la région wallonne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération n°81 du 27 avril 2009 arrêtant notamment la liste des ayants droit à la carte d'accès gratuit à la piscine olympique ainsi que les tarifs applicables à la fréquentation de ladite piscine à dater du 1^{er} juillet 2009 ;

Attendu qu'il s'indique de revoir le montant de la participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement, à l'occasion de la mise à leur disposition des installations de la piscine olympique ;

Considérant qu'il convient donc d'arrêter un règlement-redevance fixant la tarification en cause ;

Attendu que ledit règlement-redevance abrogerait toutes les délibérations antérieures relatives au même objet ;

Vu les propositions de tarification établies par le service des sports ;

Sur proposition du collège communal en vertu de sa décision n°44 du 30 octobre 2013 et de l'avis conforme de la section des finances et des marchés publics,

DECIDE

par 27 voix « pour », 9 voix « contre », 0 abstention, le nombre de votants étant de 36, d'arrêter, à partir du 1^{er} janvier 2014 et pour une période de six ans échéant le 31 décembre 2019, comme ci-après :

2.-

a) la liste des ayants droit à la carte d'accès gratuit à la piscine olympique comprenant vingt entrées par an et non renouvelable :

1. l'agent communal, l'agent du Centre public d'action sociale, le membre de la police locale de SERAING-NEUPRE (anciennement gendarmerie de SERAING, d'OUGREE et police de SERAING et de NEUPRE), ainsi que les agents retraités en général ;
2. jusqu'à l'âge de dix-huit ans, les enfants légitimes des précédents, qu'ils soient ou non domiciliés à la même adresse ;
3. jusqu'à l'âge de dix-huit ans, les enfants reconnus des précédents, qu'ils soient ou non domiciliés à la même adresse ;
4. jusqu'à l'âge de dix-huit ans, les enfants du premier lit du conjoint (ou du concubin) tant qu'ils sont domiciliés à la même adresse que l'agent désigné au point n°1 ;
5. l'époux(épouse) et le concubin(la concubine) pour autant qu'ils soient domiciliés à la même adresse que l'agent désigné sous le n°1 ;
6. les enfants de plus de dix-huit ans, repris sous les n°s 2, 3 et 4, pour autant qu'ils soient toujours à charge de l'agent désigné sous le n°1 et aux conditions suivantes :
 - a) domiciliés à la même adresse ;
 - b) étudiants sur production d'une attestation de l'établissement scolaire pour l'année en cours ;
 - c) handicapés mentaux et/ou physiques avec production d'une attestation d'un organisme agréé ;
7. les petits-enfants de l'agent désigné sous le n° 1 pour autant que la garde lui en ait été confiée par jugement (y compris dans les cas repris sous les n°s 2, 3, 4 et 6), pour autant qu'ils soient domiciliés à la même adresse et sur production d'une copie du jugement lui octroyant la garde ;
8. les veufs(veuves) des agents repris sous le n°1 ;

b) les tarifs applicables à la fréquentation de la piscine olympique :

<u>Tarifs piscine olympique - 2014-2019</u>	
Bains adultes	4,00 €
Bains adultes avec carte de réduction	2,50 €
Bains enfants - 13 ans	3,50 €
Bains enfants - 13 ans avec carte de réduction	1,50 €
Bains handicapés	1,00 €
Bains militaires, pompiers	2,00 €
Bains seniors (60 ans)	1,50 €
Ecoles primaires extérieures	2,50 €
Ecoles secondaires	2,50 €
Groupes - 13 ans (minimum 10)	2,00 €
Groupes - 13 ans (minimum 10) avec carte de réduction	1,00 €
Groupes adultes (minimum 10)	3,00 €
Groupes adultes (minimum 10) avec carte de réduction	2,00 €
Membres E.S.N. - enfant	1,50 €
Membres E.S.N. - adulte	2,50 €
Abonnement enfant - 13 ans (10 bains)	30,00 €
Abonnement enfant - 13 ans (10 bains) avec carte de réduction	12,00 €
Abonnement adulte (10 bains)	35,00 €
Abonnement adulte (10 bains) avec carte de réduction	20,00 €
Abonnement familial (25 bains)	80,00 €
Abonnement familial (25 bains) avec carte de réduction	40,00 €
Minimex adulte	1,00 €
Minimex enfant - 13 ans	0,50 €
Moniteur pour leçon de natation	5,00 €
Location de ceinture	1,00 €
Location de planche	1,00 €
Location de bouée	1,00 €
Vente de pince-nez	4,00 €

Tarifs piscine olympique - 2014-2019	
Vente de bonnet	2,00 €
Vente de lunettes	8,00 €
Golf individuel enfant - 13 ans	1,50 €
Golf individuel adulte	3,00 €
Golf groupes enfant - 13 ans (minimum 10)	1,00 €
Golf groupes adulte (minimum 10)	2,50 €

Le collège communal déterminera les modalités d'application des tarifs réduits et statuera sur toute demande particulière introduite auprès du service des sports de la Ville,

CHARGE

- le collège communal de veiller à la bonne application de ces mesures ;
- le service des sports de veiller à l'application stricte de la présente décision et notamment de prendre toutes dispositions utiles à la délivrance des cartes d'accès gratuit.

Le montant de la redevance sera acquittée au comptant.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,